



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-283

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la Légalité et des Affaires Locales

R02-2022-10-19-00003 - Avis de la CDAC du 10 octobre 2022 de la SCCV CARRERE portant sur la création au quartier Bac, de la commune de DUCOS, d'un ensemble commercial "EcoParc Carrère". (4 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau de la réglementation économique

R02-2022-06-10-00004 - Arrêté portant agrément cadastral pour l'établissement de documents d'arpentage du géomètre expert Eric ENJALBERT (1 page)

Page 8

R02-2022-10-14-00002 - Arrêté portant retrait agrément cadastral de QUESADA Gérard pour départ à la retraite (1 page)

Page 10

R02-2022-09-16-00002 - Arrêté portant suspension agrément géomètre expert Jean-Joseph MARC (1 page)

Page 12

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2022-10-17-00002 - Arrêté du 17 octobre 2022 portant autorisation à dispenser des formations préparant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) (4 pages)

Page 14

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2022-10-19-00003

Avis de la CDAC du 10 octobre 2022 de la SCCV
CARRERE portant sur la création au quartier Bac,
de la commune de DUCOS, d'un ensemble
commercial "EcoParc Carrère".



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS DE LA CDAC N° 03-2022

relatif à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale soumise à permis de construire, présentée par la SCCV CARRERE, en vue de la construction d'un EcoParc d'entreprises d'une surface de plancher de 21 233,8 m² au quartier Bac, sur la commune de Ducos.

La surface commerciale totale de vente accessible au public de l' « EcoParc Carrère », composé de 7 commerces, soumise à la CDAC du 10 octobre 2022 est de 2 994,8 m².

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 10 octobre 2022, prises sous la présidence de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-12-23-00001 du 23 septembre 2022 portant la modification des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire n° 972 207 22 BR 059 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SCCV CARRERE le 30 juin 2022 à la mairie de Ducos, en sa qualité de promoteur du pôle « EcoParc Carrère », représentée par le gérant M. Guillaume GALLET de SAINT-AURIN, en vue de la construction d'un « EcoParc » d'entreprises d'une surface de plancher de 21 233,8 m² au quartier Bac, sur la commune de Ducos, cadastrée sur la parcelle E 676 (anciennes parcelles E 194 et E 195),

Préfecture de la Martinique
Rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France Cedex
Tel : 05 96 39 36 00 - Fax : 05 96 71 40 29 - www.martinique.pref.gouv.fr

comprenant une surface de vente totale de 2 994,80 m², soumise à la CDAC et regroupant 7 cellules commerciales :

Enseigne	Secteur d'activité	Surface de vente
Blandin Martinique Energie	boutique	999,50 m ²
Agro par point vert	jardinerie	805,20 m ²
Supermarché non défini	supermarché	900,10 m ²
4 cellules commerciales non définies	boutique	290,00 m ²
Total surface de vente		2 994,80 m²

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-09-28-00002 du 28 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la complétude du dossier à la date du 18 août 2022, enregistré sur Geida sous le n° P0446097222 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique du 06 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Martinique du 06 septembre 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 10 octobre 2022 :

Mme Aurélie NELLA	maire de la commune de Ducos, commune d'implantation du projet,
Mme Séverine TERMON	conseillère exécutive, représentant le président du Conseil exécutif de la CTM,
M. Frédéric BUVAL	maire de la commune de la Trinité, représentant des intercommunalités pour l'association des maires de la Martinique,
M. Alfred MONTHIEUX	maire de la commune du Robert, représentant l'association des maires de la Martinique,
M. François BABO	3 ^{ème} adjoint au maire de la commune du Vauclin, représentant le président de la CAESM, en charge de l'EPCI,
Mme Denise MARIE	personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs,
M. Yvon JOSEPH-HENRI	personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs,
M. Claude BERTRAC	personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
M. Jean-François CACLIN	personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet se situe sur un terrain en entrée de ville de la commune de Ducos, à environ 1 km du centre bourg de la ville, sur la RN5 et la RN6, axe nord/sud de l'île, dans une zone dédiée à la création d'activité économique.

- CONSIDERANT que le projet de création de l'ensemble commercial « EcoParc Carrère » est conforme au POS de la commune et répond aux principaux objectifs du SCOT de l'Espace Sud approuvé par arrêté du 30 octobre 2018 ;
- CONSIDERANT que le projet se situe en zone Na UE b du POS de la ville de Ducos, et s'inscrit dans une zone à vocation d'accueillir des activités économiques, soit par la création de nouvelle zone d'activités, soit par la création de zone d'activités existantes ;
que le projet, composé de quatre bâtiments, participe à la valorisation d'une parcelle comprenant une friche dans sa partie Nord ;
- CONSIDERANT qu'en matière de trafic routier, une étude de trafic a été réalisée par un cabinet indépendant garantissant la fluidité du trafic en entrée et en sortie ;
qu'un accès par giratoire depuis la route du Bac au carrefour des axes routiers de la RN5 est prévue ;
- CONSIDERANT que le projet intègre des critères de développement durable, en prévoyant un stationnement caractérisé par des revêtements perméables ou en silo ;
- CONSIDERANT que le projet respecte les règles de l'urbanisme et les obligations légales en matière de couverture de la toiture par des panneaux photovoltaïques ;
- CONSIDERANT que le projet respecte les règles d'urbanisme au niveau du POS en matière de plantation d'arbres et de surfaces d'espaces verts ;
- CONSIDERANT que le projet se situe à proximité des transports en commun ;
que l'accès au site pour les piétons et les cyclistes est garanti par la création de cheminements dédiés ;
- CONSIDERANT que le porteur modifiera l'appellation « dépose minute » pour le stationnement autour de la crèche prévue pour la sécurité des enfants ;
- CONSIDERANT que le projet prend en compte une zone de chalandise, se situant sur une distance en temps parcours entre 8 et 30 min en véhicule, composée de 14 communes dont la majorité fait partie de l'EPCI de l'espace Sud : Ducos, Le François, Saint-Esprit, Les Anses-d'Arlet, Les Trois-Ilets, Le Vauclin, Rivière-Salée, Le Diamant, Le Marin, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Le Robert, Fort-de-France, Le Lamentin ;
- CONSIDERANT que le porteur de projet prend en compte les nuisances sonores du couloir aérien dans le respect de l'isolation des bâtiments ;
- CONSIDERANT qu'en matière de gestion des déchets, un schéma d'organisation et de gestion des déchets destiné à réduire la production des déchets, deux zones dédiées au stockage et au tri des déchets ainsi qu'un compacteur et des bennes permettant le tri sont prévus au sein de l'« EcoParc Carrère » ;
- CONSIDERANT qu'en matière des eaux usées, une station d'épuration (STEP) avec une zone de rejet végétalisée de 175 m² pour faire tampon avant le rejet dans le milieu naturel est mise en place sur le site ;
- CONSIDERANT que le projet reposera sur une structure en nid d'abeilles pour faire face aux risques d'inondation autour de la rivière Caleçon ;

- CONSIDERANT qu'en matière de la loi sur l'eau, le porteur de projet s'engage à fournir des éléments complémentaires relatif à la déclaration indispensable à la délivrance du permis de construire ;
- CONSIDERANT que le projet d' « EcoParc Carrère » aura aucun impact sur les centres villes du territoire, notamment au centre-bourg de la commune de Ducos ;
- CONSIDERANT qu'en matière de stationnement, le projet prévoit 610 places de stationnement, dont 16 destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR), 122 places sont pré-équipées pour l'installation de bornes recharge pour les véhicules électriques, 214 places pour les stationnements non imperméabilisés ;
- CONSIDERANT que l'ensemble du projet prévoit un total de 501 emplois dont la création d'une soixantaine d'emplois en ETP liés à l'activité commerciale de l' « EcoParc Carrère » ;

Avis de la commission

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à la demande présentée par la SCCV CARRERE, comme suit :

- 7 voix pour
- 2 abstentions.

Ont voté en faveur du projet :

- Mme Aurélie NELLA
- Mme Séverine TERMON
- M. Frédéric BUVAL
- M. François BABO
- M. Claude BERTRAC
- M. Jean-François CACLIN
- M. Yvon JOSEPH-HENRI

Abstention :

- M. Alfred MONTHIEUX
- Mme Denise MARIE.

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Martinique.

Fort-de-France, le **19 OCT. 2022**

Pour le préfet, par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Laurence GOLA de MONCHY

Voies de recours

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2022-06-10-00004

Arrêté portant agrément cadastral pour
l'établissement de documents d'arpentage du
géomètre expert Eric ENJALBERT



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° R02-2022-06-10-00004
portant agrément cadastral pour l'établissement de documents d'arpentage
du géomètre-expert Monsieur Eric ENJALBERT**

LE PRÉFET

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°98-774 du 2 septembre 1998 ;

Vu le décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2022 par Monsieur Eric ENJALBERT tendant à obtenir son inscription au tableau départemental susvisé ;

Vu l'avis favorable émis le 18 février 2022 par le directeur régional des finances publiques sur cette demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage est complété du nom de Monsieur Eric ENJALBERT dont l'activité professionnelle est sise, 440 chemin des Barettes 13300 Salon-de-Provence.

Article 2 : Le présent agrément est accordé à titre individuel et doit être utilisé conformément à son objet. Son titulaire ne peut notamment déléguer sa signature pour lesdits travaux.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale
Claire TESSIER

11 0 JUIN 2022

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2022-10-14-00002

Arrêté portant retrait agrément cadastral de
QUESADA Gérard pour départ à la retraite



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

ARRÊTÉ N°

Portant retrait de l'agrément cadastral de Monsieur Gérard QUESADA,
pour cause de départ à la retraite

Le PRÉFET

Vu la loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée instituant l'ordre des géomètres-experts;

Vu l'article 56 de la loi des finances du 18 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;

Vu le décret n° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu le décret n°96-478 du 31 mai 1996 portant règlement de la profession de géomètre-expert ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 76-2620/2/AE du 6 juillet 1976 instituant le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement de documents d'arpentage ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet de la Martinique au géomètre expert Gérard QUESADA le 03 mai 1996 ;

CONSIDERANT que M. Gérard QUESADA a présenté sa démission de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane en raison de son départ à la retraite ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Gérard QUESADA ayant présenté sa démission de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane en raison de son départ à la retraite, est retiré du tableau correspondant depuis le 31 mars 2022.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique


Laurence GOLA DE MONCHY

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2022-09-16-00002

Arrêté portant suspension agrément géomètre
expert Jean-Joseph MARC

ARRÊTÉ N°

Portant suspension temporaire de l'agrément
cadastral de monsieur Jean-Joseph MARC, géomètre expert

Le PRÉFET

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 98-774 du 2 septembre 1998 ;

Vu le décret n° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 portant règlement de la profession et code des devoirs professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique ;

Vu l'arrêté n° 76-2620/2/AE du 6 juillet 1976 instituant le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement de documents d'arpentage ;

Vu l'arrêté du 31 août 2015 portant agrément de géomètre expert de Monsieur Jean-Joseph MARC pour l'établissement de documents cadastraux ;

Vu la lettre du 24 août 2022 du Conseil régional de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane indiquant qu'une décision disciplinaire en date du 18 février 2022 a prononcé la suspension pour 2 mois de l'agrément cadastral de M. Jean-Joseph MARC ;

Considérant que la décision disciplinaire est exécutoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Une suspension temporaire de deux mois de l'agrément cadastral, est prononcée à l'encontre de Monsieur Jean-Joseph MARC pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2023.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique


Laurence GOLA DE MONCHY

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-10-17-00002

Arrêté du 17 octobre 2022 portant autorisation à dispenser des formations préparant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 17 OCTOBRE 2022 PORTANT AUTORISATION A DISPENSER DES FORMATIONS PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (DECESF)

**La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale**

**RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques**

Réf. : SAJ NM/MV/DH/YM/ER/22/N°146

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.612-32-2 et D. 676-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R451-28-3, D. 451-57-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social organisant les formations en travail social ;

Vu le décret n° 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 du Conseil d'administration du Lycée général et technologique Joseph GAILLARD ;

Vu la convention de partenariat datée du 22 octobre 2020 signée entre l'établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPCSCP), Université Paris 8 et le lycée général et technologique Joseph GAILLARD ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du Lycée général et technologique Joseph GAILLARD en date du 17 juin 2020 ;

Vu la fiche de structure pédagogique modificative datée du 26 avril 2018, validée par l'académie de Martinique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement suivant situé rue Marie Thérèse Gertrude BP 602, Quartier Pointe des Nègres, 97261 FORT DE France CEDEX, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale :

ACADEMIE DE MARTINIQUE		
Département	Etablissement	Ville
Martinique	Lycée général et technologique Joseph GAILLARD	Fort-de-France

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de la Martinique, l'inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale, Monsieur le proviseur du lycée général et technologique Joseph GAILLARD sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schoelcher, le 17 octobre 2022

La Rectrice,
Pour la Rectrice et par délégation
Secrétaire Générale d'Académie
Nathalie MONS
Mialy VIALLET



